

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime.

ARRONDISSEMENT
d ROCHEFORT

CANTON
d ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Janvier 1947

OBJET :

Assurance
Incendie

L'an mil neuf cent quarante sept trente-un
d Janvier, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZON, Ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 26 Janv. 1947.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZON Charles, Veyssière
Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Parizet,
MM. Baudet, Frugnaud, Chazeau, Rot, Boulterne
Council, Senelier, Savignac, Cholle t Conge,
Grussenmeyer, Bouchet, Dorecq

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Melle Mikosky, MM. Simon, Arrivé
Thomas, Couzinet, Péraudeau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
LE CONSEIL

décide d'assurer comme suit les propriétés com-
munes :

ASSURANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Abattoirs	6.000.000
Collège	15.000.000
Pavillon du Parc et ancien restaurant	500.000
Temple de Maine-Geoffroy	500.000
Legs Maurin	200.000
Les Grands Pins risque locatif	5.000.000
La Clairière	10.000.000
Ecole de Maine Geoffroy	5.000.000
Baraquements du Château d'Eau	500.000
Baraquements Jules Ferry	500.000

report : 43.200.000 "

Baraquements de la Clairière . . .	500.000
Eglise de Montaillac	3.000.000
El-Hoggar risque locatif	2.500.000
Ecole Jules Ferry	4.000.000

ASSURANCE DU MOBILIER :

Mobilier logé dans les divers bâtiments assurés	2.000.000
---	-----------

RECOURS :

Recours des voisins	200.000
Secours des occupants	300.000
	<u>55.700.000</u>

et accepte de payer la prime de 24.743 frs
demande la Compagnie Française "Le Phénix" pour
assurer contre le risque incendie les propriétés
communales estimées comme il vient d'être indi-
qué.

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les empêchera
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

M. Bouché